
DESTINATAIRES : Tout le personnel du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITRICE : Nancy Loiselle, chef du service de l'administration du personnel, de la rémunération, des avantages sociaux et des systèmes d'information de gestion

DATE : 13 mai 2025

OBJET : **Paiement des primes pour les secteurs de soins critiques, de soins critiques spécifiques et de psychiatrie**

Comme prévu aux dispositions nationales 2024-2028, nous poursuivons l'introduction de la bonification des primes de milieux. À compter de la paie débutant le 6 avril 2025 (déposée le 1^{er} mai), les primes psychiatriques, de soins critiques et spécifiques de soins critiques sont remplacées par des primes à paliers. Afin de traiter correctement l'admissibilité, le paiement de la période de paie est traité à la paie suivante. Par exemple, ces primes, pour les heures effectuées à la paie 2026-02 (période du 6 au 19 avril, déposée le 1^{er} mai), seront versées à la paie 2026-03 (période du 20 avril au 3 mai avril, déposée le 15 mai).

La rétroactivité de ces primes sera traitée en deuxième temps; merci de suivre les communications à venir.

Voici les différents taux applicables :

	Palier 1 : 70 h et plus	Palier 2 : 42 h à moins de 70 h	Palier 3 : Moins de 42 h
Soins critiques	15 %	14 %	10 %
Soins critiques spécifiques	10 %	7 %	6 %
Psychiatrie	3,5 %	2,25 %	1 %

Admissibilité

Le pourcentage de la prime applicable est déterminé selon le palier correspondant au nombre d'heures rémunérées, excluant le temps supplémentaire, de la personne salariée par période de paie de 14 jours.

Ces trois paliers ne sont pas cumulables.

La personne salariée à temps partiel peut, comme la personne salariée à temps complet, être admissible au palier 1, pourvu qu'elle respecte les critères d'admissibilité.

La personne salariée qui bénéficie d'une semaine de travail de 4 jours avec réduction du temps de travail de moins de 70 heures par période de paie de 14 jours (p. ex. : 4/32) n'est pas admissible au palier 1 des primes de milieux. Elle sera admissible au palier 2 ou 3, selon le nombre d'heures rémunérées.

Aux fins du calcul du nombre d'heures rémunérées par période de paie de 14 jours, les heures suivantes sont considérées :

- Les heures régulières effectivement travaillées, ce qui exclut les heures travaillées en temps supplémentaire.
- Les absences autorisées rémunérées.

Les absences autorisées rémunérées réfèrent à toute absence durant laquelle la personne salariée reçoit une rémunération.

Versement

La prime de milieu applicable à la personne salariée est versée sur les heures rémunérées dans le milieu visé, ce qui inclut les heures régulières, les heures en temps supplémentaire, les heures d'absences autorisées rémunérées, ainsi que les libérations syndicales qui sont sans perte de salaire ou pour lesquelles la personne salariée reçoit une rémunération équivalente à celle qu'elle recevrait si elle était au travail dans le milieu visé.

Versement des anciennes et des nouvelles primes pour la même période de référence

En raison du changement d'application du mode de versement des primes de milieux, le paiement des anciennes et des nouvelles primes a été effectué pour la paie 2026-02 couvrant la période du 6 au 19 avril 2025.

En effet, les personnes visées ont reçu le 1er mai 2025 le versement des primes selon les modalités des dispositions nationales 2021-2023 pour la période du 6 au 19 avril 2025 (paie 2026-02). Ces personnes recevront également le paiement des primes à paliers à la paie 2026-03, déposée le 15 mai 2025, pour la période de qualification du 6 au 19 avril 2025 (paie 2026-02).

L'automatisation du paiement des primes sera mise en place par le fournisseur de paie LGI dans les prochains mois, mais la date demeure à confirmer. À la paie du début de l'automatisation (vous serez informés de la date), l'outil temporaire sera utilisé une dernière fois pour payer la paie précédente. À ce moment, nous procéderons à des ajustements pour nous assurer que le montant des primes à ce jour a été correctement versé. C'est-à-dire que des sommes insuffisantes ou excédentaires pourraient avoir été versées et seront ajustées.

Merci de votre collaboration.

NL